SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Biocime lingettes desinfectantes multi-usages 80x

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations pertinentes

Biocide
Serviette de nettoyage

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société

JAGPRIMA
37, Avenue Gustave Eiffel
95190 Goussainville / FRANCE
Téléphone 03 44 63 66 66
Site internet www.jagprima.com
E-mail contact@jagprima.com

Fabricant

WET WIPES International s.r.o.
č.p. 57
252 64 Lichoceves / CZECHIA
Téléphone + 420 315 636 000
Téléfax + 420 315 636 010
Site internet www.wet-wipes-international.com
E-mail info@wet-wipes-international.com

Secteur informatif

Informations techniques contact@jagprima.com

Fiche de Données de Sécurité sdb@chemiebuero.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organe consultatif ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

Société +49 174 1600937 (24h)

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange [RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008]

Aquatic Chronic 3: H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger

Mentions de danger H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P102 Tenir hors de portée des enfants.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre agréé selon la réglementation locale/nationale.

Produits de nettoyage, 648/2004/CE, contient:

désinfectants
parfums

Biocide (528/2012/CE) contient:

0,13 g/100g Chlorure de benzyl-C12-14-alkyldiméthylammonium
0,13 g/100g Chlorure de didécyldiméthylammonium
0,13 g/100g Composés de l'ion ammonium quaternaire, alkyl en C12-14 [(éthylphényl)méthyl]diméthyles, chlorures
Enregistrement: -

2.3 Autres dangers

Dangers pour la santé Le contact fréquent et prolongé du produit avec la peau peut provoquer des irritations.

Dangers pour l'environnement Ne contient pas de matières PBT ou vPvB.

Autres dangers D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

SECTION 3: Composition / informations sur les composants

3.1 Substances

Non applicable

3.2 Mélanges

Le produit est un mélange.

Conc. [%]	Substance
0,13	Chlorure de benzyl-C12-14-alkyldiméthylammonium
	CAS: 85409-22-9, EINECS/ELINCS: 939-350-2, Reg-No.: 01-2119970550-39-XXXX
	GHS/CLP: Acute Tox. 4: H302 - Skin Corr. 1B: H314 - Eye Dam. 1: H318 - Aquatic Acute 1: H400 - Aquatic Chronic 1: H410, M_acute = 10, M_chronic = 1
0,13	Composés de l'ion ammonium quaternaire, alkyl en C12-14 [(éthylphényl)méthyl]diméthyles, chlorures
	CAS: 85409-23-0, EINECS/ELINCS: 287-090-7, Reg-No.: 01-2120771812-51-XXXX
	GHS/CLP: Acute Tox. 4: H302 - Skin Corr. 1B: H314 - Aquatic Acute 1: H400 - Aquatic Chronic 1: H410, M_acute = 10, M_chronic = 1
0,13	Chlorure de didécyldiméthylammonium
	CAS: 7173-51-5, EINECS/ELINCS: 230-525-2, EU-INDEX: 612-131-00-6, Reg-No.: 01-2119945987-15-XXXX
	GHS/CLP: Acute Tox. 3: H301 - Skin Corr. 1B: H314 - Eye Dam. 1: H318 - Aquatic Acute 1: H400 - Aquatic Chronic 2: H411, M_acute = 10

Commentaire relatif aux composants Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC).
Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Indications générales Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

Après inhalation Assurer un apport d'air frais.
En cas de malaises, se rendre chez le médecin.

Après contact cutané En cas de contact avec la peau, laver à l'eau savonneuse.
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.
Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Après ingestion Demander l'avis d'un médecin.
Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.
Ne pas faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets irritants

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié Produit non combustible. Choisir les moyens d'extinction en fonction des incendies environnants.

Agent d'extinction non approprié jet d'eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Aucune mesure spéciale n'est nécessaire.

6.2 Mesures de protection de l'environnement

Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser mécaniquement.
Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir les SECTION 8+13

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Observer les mesures de précaution usuelles propres à la manipulation de produits chimiques.

Ne pas manger, boire, fumer, priser sur le lieu de travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Empêcher les infiltrations dans le sol.

Ne pas stocker avec des produits alimentaires et des aliments pour animaux.

Conserver les récipients hermétiquement fermés.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2

SECTION 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants possédants une valeur limite d'exposition (FR)

non applicable

DNEL

Substance
Chlorure de benzyl-C12-14-alkyldiméthylammonium, CAS: 85409-22-9
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme: 5.7 mg/kg bw/day.
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 3.96 mg/m³.
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme: 3.4 mg/kg bw/day.
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme: 3.4 mg/kg bw/day.
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 1.64 mg/m³.
Chlorure de didécyldiméthylammonium, CAS: 7173-51-5
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme: 8,6 mg/kg bw/day.
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 18,2 mg/m³.
Composés de l'ion ammonium quaternaire, alkyl en C12-14 [(éthylphényl)méthyl]diméthyles, chlorures, CAS: 85409-23-0
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à long terme: 1 mg/m³.
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à long terme: 1 mg/m³.

PNEC

Substance
Chlorure de benzyl-C12-14-alkyldiméthylammonium, CAS: 85409-22-9
Eau de mer, 0.001 mg/L.
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 0.4 mg/L.
sédiment (eau douce), 12.27 mg/kg sediment dw.
sédiment (Eau de mer), 13.09 mg/kg sediment dw.
sol, 7 mg/kg soil dw.
Eau douce, 0.001 mg/L.
Chlorure de didécyldiméthylammonium, CAS: 7173-51-5
sédiment (eau douce), 2,82 mg/kg.
Eau douce, 2 µg/L.
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 0,595 mg/L.
sédiment (Eau de mer), 0.28 mg/kg.
sol, 1,4 mg/kg.
Eau de mer, 0,2 µg/L.
Composés de l'ion ammonium quaternaire, alkyl en C12-14 [(éthylphényl)méthyl]diméthyles, chlorures, CAS: 85409-23-0
sol, 1,36 mg/kg soil dw.
Eau douce, 415 ng/L.
Eau de mer, 41,5 ng/L.
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 210 µg/L.
sédiment (eau douce), 6,81 mg/kg sediment dw.
sédiment (Eau de mer), 681 mg/kg sediment dw.

8.2 Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques	Assurer une ventilation du poste de travail adéquate. Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA.
Protection des yeux	lunettes de protection (EN 166:2001)
Protection des mains	0,4 mm; Caoutchouc nitrile, >120 min (EN 374-1/-2/-3). Les indications sont données à titre de recommandation. Lors d´informations ultérieures, veuillez consulter le fournisseur de gants.
Protection corporelle	Vêtement de protection (EN 340)
Divers	Eviter le contact avec les yeux et la peau. Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances et du lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur sur la résistance chimique des moyens de protection.
Protection respiratoire	Non indispensable sous des conditions normales.
Risques thermiques	Aucun
Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement	Protéger l'environnement en appliquant les mesures de contrôle appropriées pour éviter ou limiter les émissions.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat	liquide, ou support inerte
Couleur	incolore
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	non applicable
Valeur du pH	5,0 (Liquide)
Valeur du pH [1%]	Non déterminé
Point d'ébullition [°C]	Non applicable
Point d' éclair [°C]	Non applicable
Inflammabilité (solide, gaz) [°C]	Non applicable
Limite inférieure d'explosion	non applicable
Limite supérieure d'explosion	non applicable
Propriétés comburantes	Non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	Non déterminé
Densité [g/ml]	1,0 (Liquide)
Densité de versement [kg/m³]	Non applicable
Solubilité dans l'eau	complètement miscible
Coefficient de partage [n-octanol/l'eau]	Non déterminé
Viscosité	Non applicable
Densité relative de vapeur par rapport à l'air	non applicable
Vitesse d'évaporation	non applicable
Point de fusion [°C]	Non déterminé
Auto-inflammation [°C]	Non applicable
Temp. de décomposition [°C]	Non déterminé

9.2 Autres informations

Aucun

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de réaction dangereuse connue.

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable sous des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réagit au contact avec agents d'oxydation forts.

10.4 Conditions à éviter

Fort échauffement.

10.5 Matières incompatibles

Agent d'oxydation

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Substance
Chlorure de benzyl-C12-14-alkyldiméthylammonium, CAS: 85409-22-9
LD50, dermique, lapin: 3.56 mL/kg bw (EPA OPPTS 870.1200).
LD50, oral, rat: 795 mg/kg bw (OECD 401).
LC50, inhalatoire, rat: 0.22 mg/L air (OECD 403).
Chlorure de didécyldiméthylammonium, CAS: 7173-51-5
LD50, dermique, lapin: 3342 mg/kg.
LD50, oral, rat: 238 mg/kg bw.
Composés de l'ion ammonium quaternaire, alkyl en C12-14 [(éthylphényl)méthyl]diméthyles, chlorures, CAS: 85409-23-0
LD50, dermique, lapin: 2300 mg/kg bw.
LD50, oral, rat: 344 mg/kg bw.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire
En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.

Corrosion cutanée/irritation cutanée
En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée
Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.
En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique
Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.
En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée
Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.
En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.

Mutagénèse
Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.
En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.

Toxicité sur la reproduction
Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.
En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.

Cancérogénèse
Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.
En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.

Danger par aspiration
Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.
En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Remarques générales

La détermination des propriétés présentant un risque pour la santé est effectuée sans considération des gaz propulseurs ou du matériau porteur.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Substance
Chlorure de benzyl-C12-14-alkyldiméthylammonium, CAS: 85409-22-9
LC50, (48h), Acartia tonsa: 0.4 mg/L (ISO/CD14669).
LC50, (28d), Pimephales promelas: 94 µg/L (OECD 210).
LC50, (96h), Cyprinus carpio: 1.7 mg/L (OECD 203).
EC50, (72h), Skeletonema costatum: 0.26 mg/L (ISO 10253).
NOEC, (21d), Daphnia magna: 0.025 mg/L (OECD 211).
Chlorure de didécyldiméthylammonium, CAS: 7173-51-5
LC50, (96h), Pimephales promelas: 0,19 mg/l.
EC50, (48h), Daphnia magna: 0,062 mg/l.
ErC50, (96h), Pseudokirchneriella subcapitata: 0,026 mg/l.
Composés de l'ion ammonium quaternaire, alkyl en C12-14 [(éthylphényl)méthyl]diméthyles, chlorures, CAS: 85409-23-0
LC50, (96h), poisson: 1,06 mg/L.
EC50, (48h), Invertebrates: 15,4 µg/L.
ErC50, (72h), Algae: 26,5 µg/L.

12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les compartiments de l'environnement Pas d'information disponible.

Comportement dans les stations d'épuration Pas d'information disponible.

Biodégradabilité Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents.
Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Il ne faut pas s'attendre à des accumulations dans les organismes.

12.4 Mobilité dans le sol

Non déterminé

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Inclassables de PBT ou de VPVB sur base de toutes les informations disponibles.

12.6 Autres effets néfastes

Aucun connu.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Un code de nomenclature selon le Catalogue européen des déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car une classification n'est permise qu'après l'indication des fins d'utilisation par le consommateur.

Produit

Disposition du même rang avec le traiter/l'autorité au besoin.
Traiter dans une installation d'incinération, en tenant compte de la réglementation locale en vigueur.

Catalogue européen des déchets (recommandé) 150202*

Emballage non nettoyé

Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.

Catalogue européen des déchets (recommandé) 150102

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

Transport routier vers ADR/RID Non applicable

Transport fluvial (ADN) Non applicable

Transport maritime selon IMDG Non applicable

Transport aérien selon IATA Non applicable

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Transport routier vers ADR/RID MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

Transport fluvial (ADN) MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

Transport maritime selon IMDG NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

Transport aérien selon IATA NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport routier vers ADR/RID Non applicable

Transport fluvial (ADN) Non applicable

Transport maritime selon IMDG Non applicable

Transport aérien selon IATA Non applicable

14.4 Groupe d'emballage

Transport routier vers ADR/RID	Non applicable
Transport fluvial (ADN)	Non applicable
Transport maritime selon IMDG	Non applicable
Transport aérien selon IATA	Non applicable

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport routier vers ADR/RID	Non
Transport fluvial (ADN)	Non
Transport maritime selon IMDG	Non
Transport aérien selon IATA	Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

SECTION 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

PRESCRIPTIONS DE CEE	2008/98/CE (2000/532/CE); 2010/75/UE; 2004/42/CE; (CE) 648/2004; (CE) 1907/2006 (REACH); (UE) 1272/2008; 75/324/CEE ((CE) 2016/2037); (UE) 2015/830; (UE) 2016/131; (UE) 517/2014
RÈGLEMENTS DE TRANSPORT	ADR (2019); IMDG-Code (2019, 39. Amdt.); IATA-DGR (2020)
RÉGLEMENTATIONS NATIONALES (FR):	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France 2012.
- Observer les restrictions d'emploi	Aucun
- VOC (2010/75/CE)	< 1 %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Non applicable

SECTION 16: Autres informations

16.1 Mentions de danger (SECTION 03)

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H301 Toxique en cas d'ingestion.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H318 Provoque des lésions oculaires graves.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
ATE = acute toxicity estimate
CAS = Chemical Abstracts Service
CLP = Classification, Labelling and Packaging
DMEL = Derived Minimum Effect Level
DNEL = Derived No Effect Level
EC50 = Median effective concentration
ECB = European Chemicals Bureau
EEC = European Economic Community
EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
EL50 = Median effective loading
ELINCS = European List of Notified Chemical Substances
EmS = Emergency Schedules
GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
IATA = International Air Transport Association
IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
IC50 = Inhibition concentration, 50%
IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods
IUCLID = International Uniform ChemicaL Information Database
LC50 = Lethal concentration, 50%
LD50 = Median lethal dose
LC0 = lethal concentration, 0%
LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level
LL50 = Median lethal loading
LQ = Limited Quantities
MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
NOAEL = No Observed Adverse Effect Level
NOEC = No Observed Effect Concentration
PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance
PNEC = Predicted No-Effect Concentration
REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
STP = Sewage Treatment Plant
TLV®/TWA = Threshold limit value – time-weighted average
TLV®STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit
VOC = Volatile Organic Compounds
vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

16.3 Autres informations

Méthode de classification Aquatic Chronic 3: H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. (Méthode de calcul)

Positions modifiées Aucun

Copyright: Chemiebüro®